

(A)

(N<sup>o</sup> 47.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1847.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget des Dotations pour l'exercice 1848.

(Voir le N<sup>o</sup> 285, session 1846-1847, les N<sup>os</sup> 60, 74 et 75, session 1847-1848 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 44 du Sénat.)

MESSIEURS,

Nous venons vous présenter notre rapport sur le Budget des Dotations.

Cette loi ne peut donner lieu à de nombreuses observations.

Le chiffre de la liste civile est fixe et invariable ; il n'y a pas de changements à vous signaler à son sujet.

La Dotation du Sénat était, les années précédentes, de 30,000 fr. ; on y a ajouté, à la colonne des dépenses extraordinaires, une somme de 10,000 fr., ce qui la porte à 40,000 fr. pour 1848. Cette somme est destinée à l'ameublement de la nouvelle salle. Comme le Sénat n'a point été appelé à émettre une opinion sur la convenance de la porter au Budget, il aura à se prononcer sur cette question, et à voir si ce crédit peut être employé par Messieurs les questeurs, sans l'intervention de l'assemblée.

Le chiffre voté pour la Chambre des Représentants était, l'année dernière, de 395,450 fr. ; celui présenté pour cette année s'élève à 438,650 fr., augmentation 43,200 fr. La Commission s'abstient, selon sa coutume, de toute réflexion sur ce chapitre.

Le chiffre du chapitre IV, Cour des Comptes, est, cette année comme l'année dernière, de 161,900 fr. ; mais nous vous ferons remarquer que, l'année dernière, figurait à la colonne des dépenses extraordinaires une somme de 12,000 fr. Cette somme était destinée à la location et à l'appropriation de locaux provisoires ; cette année, les circonstances étant changées, une somme de 2,000 fr. reste seule à la colonne des dépenses extraordinaires.

Mais les 10,000 francs qu'on a retranchés de ce poste, sont reportés à l'article 2 du même chapitre *personnel des bureaux*. La Section Centrale avait d'abord refusé cette allocation, et elle ne l'a admise en définitive, qu'après quelques débats. Le temps nous presse et nous ne pouvons vérifier la convenance et l'utilité de cette allocation.

La Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose l'adoption du Budget des Dotations pour l'exercice de 1848.

DINDAL.

DUMON-DUMORTIER.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

D'HOOP, Rapporteur.